



Probleme de remboursement

Par **kerouan**, le **10/06/2013** à **19:59**

bonjour suite a un sinistre (incendie de mon véhicule) j'ai des problèmes pour me faire rembourser ça dure depuis 9 mois étant assuré tout risque plus options indemnisation + mon véhicule doit être remboursé à la valeur d'achat car il n'a pas deux ans comme le décrit le contrat sauf que le sinistre est arrivé en dehors de ma résidence principale mais dans ma maison de vacances donc il me retire déjà 7000 € sous prétexte que j'aurais dû assurer mon véhicule dans le 34 en plus du 89 deuxième point il me dit que mon véhicule a plus de deux ans car c'est un véhicule importé arrivé en janvier 2010 date de première mise en circulation 17/11/2010 et date d'achat sur facture identique quel est mon recours car sur une valeur de 57000 € il veut me rembourser que 34000 € merci de votre aide

Par **chaber**, le **11/06/2013** à **07:32**

bonjour
Les assureurs prévoient cette extension Valeur d'achat selon la facture, pour une durée plus ou moins variable **à compter de la date de 1ère mise en circulation, soit 2 ans dans votre cas.** et non celle de fabrication
Sauf convention contraire mentionnée dans les conditions générales, la clause ci-dessus est applicable.
Les assureurs, pour ne pas payer, se réfèrent toujours à ces conditions générales qui font foi. L'inverse doit être également vrai.
Vous avez déjà été **trop patient** dans le règlement de votre dossier.
Vous envoyez une LRAR au Médiateur de votre société d'assurances, Service Clientèle, à l'adresse du siège social.
- en rappelant les faits le plus exactement possible
- en rappelant l'extrait des conditions générales
- en joignant copies des éléments en votre possession.
Souvent la réponse est faite dans le mois.
Si vous êtes titulaire d'une protection juridique, et selon les clauses, il faut vous en rapprocher pour envisager une action devant les tribunaux, s'il n'y a pas de réponse ou si elle est négative. [citation] sauf que le sinistre est arrivé en dehors de ma

résidence principal mais dans ma maison de vacance donc il me retire déjà 7000 eur sous prétexte que j'aurais du assurer mon véhicule dans le 34 en plus du 89[/citation]rnC'est la première fois que je vois une telle clause
rnL'assuré doit, à la souscription, déclarer le lieu de garage habituel qui servira de base au calcul de la prime.
(conditions générales).rnIl peut, toutefois, être tentant de faire une fausse déclaration par souci d'économie.
rnSi votre résidence principale est proche de votre lieu de travail, la position de l'assureur ne tient pas. Ce n'est pas le lieu du sinistre qui influe sur l'indemnisation.
rnDans votre courrier au Médiateur, vous soulevez également ce point important
rnTenez nous informés du suivi